

Image not found or type unknown



## Quel demarche je doit faire

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 12:28**

je suis un pere je suis separe avec la maman et j'aimerai avoir mon fils tous les 15jours  
comment fau faire?

Par **Marion2**, le **10/12/2008 à 17:11**

En tout premier lieu, dire bonjour et merci

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 17:32**

bonjour comment faire et merci

Par **Marion2**, le **10/12/2008 à 18:07**

Bonsoir elvis,  
Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) par recommandé AR, auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre ex compagne. Un avocat n'est pas nécessaire.  
Le JAF statuera sur le montant d'une pension alimentaire et sur un droit de visite et d'hébergement.  
Cordialement  
Laure

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 18:45**

bonsoir,justement ses la le probleme car mon fils ne porte mon nom de famille et j'ai peur ?

Par **Marion2**, le **10/12/2008 à 18:54**

rernrnSi vous ne l'avez pas reconnu, vous n'avez aucun droit sur lui.rnRenseignez-vous alors pour faire une reconnaissance de paternité.rnrnBon courage

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 18:59**

Bonsoir justement il y a avez 1mois quand je l'ai reconnu en mairie mais il ne porte qu'un nom de famille celle de la mere rnor je me souviens que j'ete en mairie et je l'avez reconnuvoulez vous mon msn pour en parler ?

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 19:06**

bonsoir oui bien sur en mp c4citroen2008@hotmail.frnmerci bcp

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 19:35**

je doit redemander ca en mairie ou je l'ai declarer mon fils?

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 19:43**

d'accord je peu en savoir +sur une autre affaires du meme style

Par **elvis**, le **10/12/2008 à 20:22**

l'extrait de naissance de mon fils je ne l'ai plus je l'ai perdu 2m1 je vais a la mairie en redemander 1 si il fau

Par **Marion2**, le **10/12/2008 à 22:38**

Si vous avez reconnu votre enfant, la mention de reconnaissance est portée en marge de l'acte de naissance de votre enfant.  
Il vous suffit donc d'aller à la mairie où a été reconnu l'enfant pour demander un acte de naissance.  
Avec ce document, vous envoyez un courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance (dont dépend le domicile de votre ex-compagne) pour demander un Droit de visite et d'hébergement.  
CDT

Par **nad**, le **22/01/2009** à **09:15**

Bonjour Laure,  
Quand je vous lis, j'ai l'impression que vous êtes juriste ou avez des connaissances en droit, je me trompe ?  
Merci de votre réponse